



MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

Membres en exercice :	23
Quorum :	12
Présents :	21
Absents :	2
Procurations :	2
Votants :	23

Le trente et un janvier deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Patrice VALADOU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. VALADOU Patrice, M. GOYAT Daniel, Mme COSQUÉRIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, Mme HELAOUËT Marie, M. JEZEQUEL Alain, M. MERRIEN Bernard, Mme STEPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, M. LE FORT François, Mme HAMON Dominique, M. BARRA Jean-Aubert, M. PAPE Yvon, Mme MARCOU Janie, Mme BOUCHET Mathilde, M. PERES Raymond, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, M. Hervé GODET

Conseillers municipaux ayant donné procuration : Mme LE GUERN Hélène à M. GOYAT Daniel, Mme GUILLO Marie-José à Mme YQUEL Martine

Mme Marie-Agnès LE FLOC'H a été élue secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre a été affiché le 13 décembre 2018 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018.

2) TRAVAUX

2.1) Approbation de l'attribution par le maître d'ouvrage délégué (SAFI) des marchés relatifs à la construction d'une salle multifonctions

Rapporteur : M. Alain JÉZÉQUEL

Arrivée de Mme Mathilde BOUCHET (19h20).

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation en procédure adaptée relative au choix des entreprises de travaux, pour la construction de la salle multifonctions à la Forêt-Fouesnant.

Date d'expédition de l'avis d'appel à concurrence à la publicité – Consultation initiale	5 septembre 2018
Publications retenues	Le Télégramme 29 & 56 / Plateforme de dématérialisation ACHAT PUBLIC du mandataire
Date limite fixée pour la réception des offres	10 octobre 2018
Date d'expédition de l'avis d'appel à concurrence à la publicité – Relance des lots 2 et 12	21 novembre 2018
Publications retenues	Le Moniteur / Plateforme de dématérialisation ACHAT PUBLIC du mandataire
Date limite fixée pour la réception des offres	18 décembre 2018
Montant travaux arrêté à l'APD	2 860 600 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 26 mai 2016, 29 septembre 2016, 22 juin 2017 et 12 avril 2018 relatives à la construction d'une salle multifonctions,

Vu le rapport d'analyse des offres du 12 novembre 2018 établi par le maître d'œuvre, conformément au règlement de consultation, et présenté au groupe de suivi élargi du projet,

Vu l'avis du 12 novembre 2018 du groupe de suivi élargi du projet qui propose les entreprises à retenir, mais également de déclarer sans suite et de relancer les lots 2 « Gros-Œuvre » et 12 « Revêtement sportif » sur un périmètre géographique étendu, au-delà de la Bretagne,

Vu le rapport d'analyse des offres complémentaire du 22 novembre 2018 établi par le maître d'œuvre, conformément au règlement de consultation des lots 3 « Charpente Métallique et Bois – Bardage » - 8 « Menuiseries Bois – Habillage mural Bois » - 14 « Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation », à l'issue de négociations complémentaires conformément à l'avis du groupe de suivi élargi du projet en date du 12 novembre 2018, conséquence de la décision retenant la proposition variante n°1 « Charpente Métallique Complète » du lot n°3 « Charpente Métallique et Bois – Bardage » économiquement plus avantageuse au regard des critères de jugement prévues au Dossier de consultation travaux,

Vu l'avis du 22 novembre 2018 du groupe de suivi élargi du projet, faisant suite à l'établissement du rapport d'analyse des offres complémentaire établi par le maître d'œuvre qui proposait les entreprises à retenir ayant fait l'objet de négociations complémentaires,

Vu le rapport d'analyse des offres des lots relancés, n° 2 « Gros œuvre » et n° 12 « Revêtement de sol sportif », établi par le maître d'œuvre, conformément au règlement de consultation,

Vu l'avis du groupe de suivi élargi du projet en date du 09 janvier 2019 proposant les entreprises à retenir,

Vu l'exposé des motifs,

Considérant que le montant et la nature des travaux figurant dans les offres des entreprises correspondent aux tendances d'évolution des marchés et à la conjoncture économique constatée, avec un montant Travaux qui s'établit à 3 148 999,94 € HT soit un dépassement de 10,08 % de

l'enveloppe prévisionnelle (estimation du coût des travaux réalisée par la maîtrise d'œuvre au stade APD),

Considérant que la majeure partie du dépassement est imputable au lot « Gros œuvre », nettement supérieur à l'estimation initiale du fait d'une conjoncture économique actuelle très défavorable aux acheteurs, mais que la relance de ce lot a permis néanmoins d'optimiser son montant,

Considérant que le bilan de l'opération doit être mis à jour afin de tenir compte des résultats définitifs de la consultation des entreprises,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre : M. PERES Raymond, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, M. GODET Hervé, Mme GUILLO Marie-José ; 1 abstention : Mme MARCOU Janie), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution par la SAFI, maître d'ouvrage délégué, des marchés de travaux relatifs à la construction de la salle multifonctions (dépassement de l'enveloppe prévisionnelle Travaux : + 10,08 %) aux entreprises suivantes :

	Dénomination	Nom Entreprise	Offre de base ou variante retenue	Observations
Lot 1	TERRASSEMENTS GENERAUX - VRD - ESPACES VERTS	COLAS	498 661,00 €	
Lot 2	GROS ŒUVRE	LE BRIS	850 000,00 €	
Lot 3	CHARPENTE METALLIQUE ET BOIS - BARDAGE	ATELIERS DAVID - GUERANDE	324 443,18 €	Offre Variante 1 retenue
Lot 4	ETANCHEITE	SOPREMA - ERGUE GABERIC	295 000,00 €	
Lot 5	MENUISERIE ALUMINIUM	AUFFRET LENNON - EDERN	95 749,00 €	
Lot 6	METALLERIE	JEAN MICHEL LAURENT - PLOURIN LES MORLAIX	44 013,65 €	
Lot 7	CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS NON DEMONTABLES	RODRIGUEZ GEGO - LA FORET FOUESNANT	70 231,38 €	
Lot 8	MENUISERIE BOIS - HABILLAGE MURAL BOIS	PLASSART - GUIDEL	194 196,61 €	
Lot 9	MUR MOBILE	SBI - PARIS	30 246,00 €	
Lot 10	FAUX PLAFONDS DEMONTABLES	GUILMIN - QUIMPER	20 422,10 €	
Lot 11	RETELEMENTS DE SOLS COURANTS	CARIOU - QUIMPER	46 371,05 €	
Lot 12	RETELEMENT DE SOL SPORTIF	SPORTINGSOL - SAINT FULGENT	117 403,70 €	
Lot 13	PEINTURE	ML DECOR - LE FAOU	56 571,46 €	
Lot 14	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	PROTHERMIC - PLUGUFFAN	309 162,18 €	Offre Variante exigée retenue
Lot 15	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	SAITEL - CONCARNEAU	144 997,68 €	
Lot 16	EQUIPEMENTS SPORTIFS	NOUANSPORT - NOUANS LES FONTAINES	34 920,95 €	
Lot 17	ELEVATEUR PMR	ERMHES - VITRE	16 610,00 €	
		TOTAL HT	3 148 999,94 €	

- **APPROUVE** le nouveau bilan d'opération ci-après fixant la nouvelle économie générale du projet dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage délégué confié à la SAFI, pour un montant total TTC de 4 579 200 € :

<i>986 - Salle multifonctions Prévisionnel des dépenses</i>	Bilan validé par Maître d'ouvrage	Nouveau bilan validé par Maître d'ouvrage
10/01/2019	Avant-projet définitif	
	01/04/2018	01/02/2019
	Mois M0 - Mai 2016 (AE)	Mois M0 - Mai 2016 (AE)
ETUDES PREALABLES ET TERRAINS	18 350,00 €	18 350,00 €
ETUDES ET HONORAIRES	437 250,00 €	437 250,00 €
TRAVAUX	2 871 800,00 €	3 164 000,00 €
FRAIS ANNEXES	51 000,00 €	56 000,00 €
REVISION / ACTUALISATION	70 400,00 €	70 400,00 €
ALEAS & IMPREVUS	70 000,00 €	70 000,00 €
TOTAL en € HT	3 518 800,00 €	3 816 000,00 €
TVA en €	703 760,00 €	763 200,00 €
TOTAL en € TTC	4 222 560,00 €	4 579 200,00 €
Dépenses cumulées prévisionnelles en € TTC	4 222 560,00 €	4 579 200,00 €

Rappel relatif aux subventions (obtenues et demandées) pour la salle multifonctions :

- une subvention DETR de 90 481 € a été accordée par la Préfecture au titre de la programmation 2018 pour une première tranche de dépenses subventionnables d'un montant de 452 405 € HT ;
- un fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais de 700 000 € a été accordé pour l'ensemble de l'opération ;
- une subvention DETR de 346 011 € a été sollicitée au titre de la programmation 2019 pour une seconde tranche de dépenses subventionnables 2019 d'un montant de 1 730 056 € HT, demande en cours d'instruction ;
- une subvention DSIL de 156 225 € a été sollicitée au titre de la programmation 2019 pour les dépenses liées à la transition énergétique et à l'accessibilité PMR (312 450 € HT), demande en cours d'instruction.

Nota bene : les dépenses de construction de la salle multifonctions sont éligibles au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), aide de l'Etat aux collectivités en matière d'investissement, au taux forfaitaire de 16,404 % des dépenses TTC.

- **DONNE SON ACCORD** à la SAFI, mandataire de l'opération, pour signer et notifier immédiatement les marchés et tous les documents y afférents au nom et pour le compte du maître d'ouvrage ;
- **AUTORISE** la SAFI à établir dès que nécessaire pour l'ensemble des lots les ordres de service de démarrage des prestations.

3) PERSONNEL

3.1) Modification du tableau des emplois (création/suppression de postes service administratif-espace jeunes-service enfance)

Rapporteur : M. le Maire, M. Patrice VALADOU

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services, la décision étant soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service,

Considérant qu'il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Changement du taux d'emploi d'un poste suite à mise en surnombre d'un agent au service espace jeunes,
- Suppression d'un poste suite à un départ à la retraite d'un agent au service administratif
- Création d'un emploi, pour stagiairisation d'un agent au service enfance, afin de répondre au besoin engendré par l'augmentation des effectifs et aux contraintes réglementaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SUPPRIME** les emplois suivants :

- 1 Adjoint d'animation à Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service espace jeunes,
- 1 Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au service administratif.

- **CRÉE** les emplois suivants :

- 1 Adjoint d'animation à Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet de 17 heures 30 hebdomadaires, annualisées, relevant de la catégorie C, au service espace jeunes à compter du 01/02/2019,

- 1 Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, annualisées, relevant de la catégorie C, au service enfance à compter du 01/02/2019.

- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ESPACE JEUNES - SUPPRESSION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur	Adjoint d'animation à Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	1	TNC 28 Heures
SERVICE ADMINISTRATIF - SUPPRESSION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de gestion comptable et élections	Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	1	TC
SERVICE ESPACE JEUNES - CREATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur	Adjoint d'animation à Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	1	TNC 17 heures 30
SERVICE ENFANCE - CREATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent en entretien, garderie, animation	Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	1	TNC 28 heures

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget principal.

4) VIE ECONOMIQUE

4.1) Avis sur demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés

Rapporteur : M. Daniel GOYAT

Le Code du travail, et notamment l'article L3132-26, précise les modalités de dérogation au principe du repos dominical des salariés.

Ainsi, « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification».

Vu le Code du Travail, notamment son article L 3132-26,

Vu la demande du gérant du commerce de détail à prédominance alimentaire CARREFOUR EXPRESS, sis 20 place de l'Eglise en la Forêt-Fouesnant, reçue en date du 02 janvier 2019,

Vu l'accord écrit des salariés pour travailler les jours indiqués,

Vu l'avis des organisations syndicales qui ont été consultées sur cette demande,

Considérant l'intérêt économique et touristique des ouvertures demandées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable à la demande du gérant de CARREFOUR EXPRESS qui souhaite obtenir une dérogation à la règle du repos dominical des salariés et l'autorisation d'ouvrir son établissement toute la journée les cinq dimanches suivants pour 2019 :

- dimanche 07 juillet 2019,
- dimanche 14 juillet 2019,
- dimanche 28 juillet 2019,
- dimanche 11 août 2019,
- dimanche 25 août 2019.

5) LITTORAL / TOURISME

5.1) Concession portuaire - Compte rendu d'activité 2018 et comptes prévisionnels 2019 SODEFI

Rapporteur : Mme Marie HÉLAOUËT

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 58 et 59 du contrat de concession, M. le Président de la SODEFI a transmis à la Commune le compte rendu d'activités 2018 et le compte prévisionnel 2019 de l'exploitation portuaire de Port La Forêt.

5.1.1- Bilan d'activité de janvier à fin septembre 2018 :

Grâce notamment à un bel été et probablement au passeport escale, auquel Port-La-Forêt a adhéré cette année, le nombre de nuitées est en hausse de 8,5 % (soit 11 512 nuitées) et la durée moyenne de séjour est passée de 6 jours à 6,5 jours.

En ce qui concerne le réseau Trans Europe Marina rejoint plus tardivement, 83 navires ont fait escale au port et quelques clients ont également pu bénéficier d'une réduction de 50 % sur 5 nuitées dans les ports adhérents.

Les ventes de carburants au 30 septembre augmentent de 8,8%. Cette progression est liée aux conditions météo, avec notamment un excellent mois de juillet (+79% de super, +31% de gazole), juillet 2017 ayant été très pluvieux. Les ventes de super augmentent de 24% tandis que les ventes de gazole diminuent de 10%, ceci s'explique par une plus grande fréquentation des semi-rigides.

Avec 1970 manutentions par grue ou élévateur au 30 septembre, l'activité est en baisse de 3,8% par rapport au 30 septembre 2017. Le poste mouillages représente près de 70% des produits (locations annuelles +2,8%, locations hors saison et hivernage en légère progression, locations saisonnières +13,7%).

Le chiffre d'affaires hors carburant augmente de 3,8% et est conforme aux prévisions.

Les charges sont estimées à 1 814 500€ pour 2018. Liées aux ventes les charges de carburant augmentent de 37,6%. Les charges d'entretien passent de 112 054€ à 126 400€. Les charges de personnel (778 000€) sont conformes aux prévisions.

L'excédent brut d'exploitation est de 787 400€, la capacité d'autofinancement de 686 900€.

Une provision de 150 000€ est prévue pour les futurs dragages.

Résultat prévisionnel 2018 de l'exploitation portuaire

Le résultat prévisionnel s'élève à 12 900€. Le déficit reportable étant de 123 351€, l'impôt sur les sociétés n'est pas dû.

5.1.2- Programme d'investissements :

Les principaux investissements prévus par le plan pluriannuel sont les suivants :

Année	Somme en €	Détails
2018	670 363 €	dont remplacement des pontons D, G et H pour 479 238€
2019	1 115 067 €	dont remplacement des pontons A à H et visiteurs 540 067€) ainsi que du ponton multicoques (545 000€)
2020	569 427 €	dont réaménagement des locaux (capitainerie et club house) et réhabilitation de l'anse du bourg
2021	30 000 €	

5.1.3- Budget d'exploitation portuaire pour 2019 :

Le budget d'exploitation portuaire 2019 adopté par le Conseil portuaire le 13 novembre 2018 et par le Conseil d'administration le 15 novembre 2018, a été établi en fonction des investissements en cours ou projetés.

Le budget 2019 prend comme hypothèses une augmentation des tarifs de 2% sauf manutentions, ainsi qu'une provision pour futurs dragages de 150 000€.

Les produits sont estimées à 2 633 000€, les charges sont en augmentation en lien avec les opérations de dragage et s'élèvent à 2 462 000€.

Règlement du port :

Il est désormais précisé dans le règlement du port :

« L'évolution des jet-skis et engins similaires, est interdite dans la concession portuaire à l'exception des engins utilisés par les services de l'Etat ou pour des opérations de secours et de sécurité. »

« L'accès aux cales est interdit aux jet-skis et engins similaires à l'exception des engins utilisés par les services de l'Etat ou pour des opérations de secours et de sécurité. »

5.1.4- Point sur les travaux en cours et projetés

5.1.4.1 - Programme de remplacement des pontons

Renouvellement des pontons A à H et visiteurs

La première tranche concernait les pontons A, B, C et D. Les travaux ont démarré en septembre 2017 et se sont achevés fin février 2018, conformément au planning initial.

La seconde tranche a débuté comme prévu en septembre 2018, les travaux dureront jusqu'à fin mars 2019. Cette tranche comprend un ponton supplémentaire et nécessitera le démontage de la station carburant située au début de la panne visiteurs. Ce sera l'occasion de remplacer l'automate de paiement à distance par un appareil de nouvelle génération et de renouveler les câbles de jauge électronique ainsi que les flexibles installés sur ce ponton (coût 14 555 €). L'avitaillement en carburant à flot sera donc interrompu au début de l'hiver pendant environ un mois.

Le montant total de l'opération de remplacement des pontons s'élève à 1 633 603 € H.T. y compris la plateforme aménagée pour le démontage et le recyclage des anciens pontons.

5.1.4.2- Projet de dragage d'une partie du chenal d'accès au port

La DREAL Bretagne, en réponse à la demande d'examen au cas par cas déposée par la SODEFI le 26 juillet dernier, avait considéré que le projet de dragage devait faire l'objet d'une étude d'impact. La DREAL considère qu' « *au vu des éléments fournis relatifs au site de réemploi des sédiments, le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement* ». La DREAL précisait également que :

- « *le traitement des sédiments extraits et la réalisation du terre-plein impliquent la suppression d'un ancien bassin d'agrément susceptible d'abriter des espèces protégées et de présenter un intérêt écologique et situé en bordure d'une bande boisée devant être protégée ;*
- *l'intérêt écologique de ce bassin, qui n'a pas été caractérisé avant les travaux de comblement déjà réalisés, comme cela était préconisé dans le projet de PLU, arrêté en avril 2017, peut nécessiter la mise en œuvre de mesures compensatoires. »*

Mais, en fait et en droit :

- La caractérisation des sédiments à draguer a clairement démontré l'absence de contaminants (sédiments non dangereux - seuil GEODE inférieur à N1 qui permet l'immersion) ;
- La gestion à terre des sédiments est prévue sur le site portuaire dans le cadre d'une véritable opération de valorisation sous forme de remblais pour l'aménagement d'un terre-plein destiné à conforter et développer l'activité course au large. Ces dispositions concernant la gestion à terre des sédiments sont encadrées par la loi sur l'eau depuis le 25 avril 2017 ;
- La zone prévue pour la valorisation des sédiments est un ancien bassin d'agrément situé dans

la concession portuaire, créé artificiellement en 1992, et vidangé par la suite afin d'éviter les nuisances causées par les eaux stagnantes. Cette zone n'a jamais été caractérisée comme zone humide. Le projet de PLU de la commune de La Forêt-Fouesnant l'a classée en UP1 : secteur terrestre destiné à accueillir les activités liées à la mer et au port de plaisance ;

- La zone à aménager a fait l'objet de deux inventaires concernant la faune et la flore, en juin 2010 puis en mai 2018. Ces études ont permis de vérifier l'absence d'habitats patrimoniaux et d'espèces protégées ;
- Le projet prévoit clairement la préservation de la zone boisée protégée adjacente.

Pour ces raisons, la SODEFI a déposé un recours gracieux le 8 octobre dernier auprès de la DREAL Bretagne. Par un arrêté du 2 janvier 2019, le Préfet de Région, considérant que le projet n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, a dispensé le projet de dragage de la production d'une étude d'impact. Ce projet reste cependant soumis à procédure déclarative au titre de la loi sur l'eau. L'opération pourrait être envisagée au printemps 2019, conformément au calendrier initial.

5.1.4.3- Projet de réhabilitation de l'anse du bourg de La Forêt-Fouesnant

Une convention tripartite entre la Commune de La Forêt-Fouesnant, concédant, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et la SAEM SODEFI a été établie et validée, sur le principe, par les trois intervenants.

L'étude de faisabilité est achevée. Le dossier d'instruction est en cours de rédaction et pourrait être déposé en Préfecture début 2019. Cette instruction par les services de l'Etat peut durer une année au cours de laquelle se tiendra une enquête publique. En cas d'issue favorable, les travaux pourraient démarrer au début de l'année 2020 pour une période de 4 à 5 mois conformément au planning prévisionnel.

A l'issue des derniers échanges, le montant prévisionnel total des travaux a été réévalué afin de tenir compte des contraintes de la vélo route, la largeur de la passerelle étant portée à 4 mètres.

Le Conseil communautaire qui s'est réuni le 19 décembre 2018 a adopté deux conventions : une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CCPF pour la réalisation du projet, ainsi qu'une convention de mandat et d'offre de concours entre la CCPF et la SODEFI.

5.1.4.4- Projet BIOHUT NAPPEX Port La Forêt 2018-2021

Dans la poursuite de sa démarche environnementale, Port-La-Forêt a rejoint le programme BIOHUT initié par ECOCEAN, afin de valoriser et faire découvrir la richesse des eaux portuaires. Il s'agit d'installer des habitats artificiels faisant office de nurseries sous les pontons. Les cages en acier remplies de coquilles d'huîtres protègent les larves et post-larves de poissons et permettent leur développement. Les BIOHUT restaurent la fonction écologique des fonds côtiers et valorisent la biodiversité aquatique. Les études démontrent les effets significatifs du système à l'échelle d'un port : jusqu'à 30 fois plus d'individus ont pu être observés sur les sites équipés.

Pour l'heure, 20 ports méditerranéens ont entrepris cette démarche, Port-La-Forêt est, avec Bénodet, port pilote en Atlantique.

Le programme prévoit un suivi écologique régulier mené par les équipes scientifiques de l'IUT de Quimper. Le lien avec le public, notamment les enfants, se fera avec le concours de l'Office de Tourisme de La Forêt-Fouesnant dans le cadre du partenariat mis en place.

Le coût total de l'opération est de 20 690 € réparti sur 3 ans. Les nurseries ont été installées en octobre après la réalisation d'un diagnostic.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de la communication qui lui est faite.

5.2) Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'effacement de la digue au sud de l'Anse du Bourg et la réalisation d'une passerelle vélos/piétons

Rapporteur : Mme Marie HÉLAOUËT

Le port communal de La Forêt-Fouesnant, dans sa partie dite de l'Anse du Bourg, se situe en dehors du périmètre de la concession portuaire consentie à la SODEFI et hors de la zone d'activité économique (ZAE) portuaire ; l'Anse du Bourg est délimitée au sud par une digue dotée d'une passerelle fixe qui est intégrée aux ouvrages de la concession portuaire.

En 2015, la Commune avait fait part à la SODEFI de sa volonté de voir engagée, conjointement avec cette dernière, l'étude du projet de réhabilitation d'ensemble de l'Anse du Bourg qui avait pour objectif de rétablir la vocation maritime de l'anse afin d'y permettre la navigation légère et de préserver/mettre en valeur le littoral.

Ce projet suppose l'effacement de la digue précitée, ce qui exigera des travaux immobiliers d'infrastructures importants (démolition de l'enrochement et réemploi des matériaux, construction d'une nouvelle passerelle sur l'emprise de l'actuel ouvrage, en partie amovible pour le passage des navires).

La CCPF, eu égard à sa compétence en matière d'itinéraires cyclables et à la mise en œuvre du schéma vélo (dont le tracé emprunte les rivages actuels), est habilitée à participer à la maîtrise d'ouvrage des travaux, en tant que co-maître d'ouvrage, ceci afin de maintenir le tracé dudit schéma sur les nouveaux ouvrages. La CCPF interviendra également en tant que collectivité référente des politiques contractuelles et sectorielles de financements publics.

Il est donc impératif de prévoir les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la CCPF pour l'effacement de la digue au sud de l'Anse du Bourg et la réalisation d'une passerelle vélos/piétons en déléguant temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la CCPF. Cette dernière devient le maître d'ouvrage opérationnel durant toute la durée de l'opération.

Le coût de cette opération est estimé à 1 382 465 € HT ; elle pourrait bénéficier de financements provenant de l'Etat, de la région Bretagne, du département du Finistère et de la SODEFI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPF en date du 19 décembre 2018 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'intérêt environnemental et touristique du projet de réhabilitation de l'Anse du Bourg,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre : M. GODET Hervé, M. PERES Raymond ; 5 abstentions : M. LE ROCHAIS Yves, Mme YQUEL Martine, Mme GUILLO Marie-José, Mme HAMON Dominique, Mme MARCOU Janie), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme d'effacement de la digue au sud de l'Anse du Bourg et la réalisation d'une passerelle vélos/piétons comme présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à intervenir dans les dossiers de demande de subvention auprès de tout financeur potentiel,
- **PRECISE**, en tout état de cause, que l'engagement de la Commune ne pourra dépasser 20 % du projet soit 276 493 €, condition du consentement de la Commune.

5.3) Projet de transfert de l'office municipal de tourisme Place de la Baie - Approbation de l'opération

Rapporteur : Mme Marie HÉLAOUËT

La Commune de La Forêt Fouesnant, station classée de tourisme au sein de la Riviera bretonne, est une destination touristique majeure du Finistère. L'accompagnement dans de bonnes conditions des nombreux visiteurs français et étrangers constitue un facteur d'attractivité et de dynamisme économique.

Pour ce faire, la Commune dispose 2 rue du Port d'un office municipal de tourisme qui est classé en catégorie 2.

Ce bâtiment ne répond plus ni aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, ni aux besoins croissants de l'accueil touristique moderne. Sa surface de 70 m² est répartie sur trois niveaux, les locaux sont étroits et énergivores car mal isolés. Malgré son positionnement en centre bourg, de nombreux avis d'utilisateurs recueillis par le personnel de l'office indiquent un manque de visibilité et un accès malaisé pour les véhicules.

L'opération immobilière en cours dans l'ex-hôtel Beauséjour 47 rue Charles de Gaulle offre l'opportunité d'acquérir un local commercial de plain-pied, idéalement situé (visibilité, stationnement, accessibilité...), d'une surface de 122,46 m² (réserve de 22 m² incluse), et répondant aux normes en vigueur (PMR, réglementation thermique 2012, éligible RT 2020).

Ce local est proposé au prix de 2 100 € HT le m², brut de béton (simplement clos sans aménagements intérieurs, et sans éléments d'équipement, fluides en attente), soit 257 166 € HT.

L'avis du Domaine a été sollicité et est compatible avec le prix demandé.

L'aménagement intérieur hors mobilier a été estimé par le service technique à environ 100 000 € TTC. Le mobilier, notamment la borne d'accueil qui devra être réalisée sur mesure, a été estimé à environ 20 000 € TTC.

Calendrier prévisionnel :

- Signature du compromis de vente en 2019
- Livraison du local en mars 2020
- Aménagements intérieurs et mobilier 2^{ème} trimestre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 18 décembre 2018,

Vu le plan ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 14 janvier 2019,

Considérant l'intérêt touristique du transfert de l'office municipal de tourisme dans un local récent et adapté aux besoins actuels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe du transfert de l'office municipal de tourisme Place de la Baie
- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** auprès de la SCI Les Résidences de la Baie une surface commerciale de 122,46 m² sise au 47 rue Charles de Gaulle, pour un montant de 257 166 € HT (2 100 € HT/m²)
- **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, incluant les aménagements intérieurs et le mobilier
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le compromis de vente, l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter des subventions auprès de tout financeur potentiel
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Information - Bilan du ramassage 2018 des algues vertes

Mme HÉLAOUËT communique à l'assemblée le bilan du ramassage des algues vertes pour la période de novembre 2017 à octobre 2018 :

<u>Volume :</u>	3 916 m ³ (3 855 m ³ en 2017)
<u>Coût total :</u>	54 638 € TTC (50 791 € en 2017)
Dont ramassage:	28 544 € TTC (28 065 € en 2017)
Dont transport :	26 094 € TTC (22 725 € en 2017)
<u>Subvention obtenue (Etat) :</u>	54 638 € (100 % de la dépense / 100 % en 2017).

6) ENFANCE

6.1) Mini camp juillet 2019 aux Glénan

Rapporteur : M. Philippe LAVENANT

La Commune prévoit d'organiser un court séjour réservé aux enfants de l'Accueil de loisirs sans hébergement âgés de 9 à 12 ans les jeudi 11 juillet et vendredi 12 juillet 2019. Il s'agit d'une sortie aux îles Glénan pour 12 enfants encadrés par 2 animateurs. Le séjour comprendra une nuit d'hébergement sur place au gîte du Sextant avec plusieurs activités : embarquement sur un voilier traditionnel (le « Corentin », lougre de l'Odet), découverte des îles notamment avec l'intervention du Club de canoë kayak de Quimper Cornouaille.

Le dernier mini séjour organisé aux Glénan en 2015 avait rencontré un vif succès.

Le budget du mini camp (hors frais de personnel) est estimé à 1 213 € TTC soit 101 € par enfant.

Reste à charge Commune après déduction de la participation des familles (sur la base de 42 € par enfant) : 709 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt éducatif et pédagogique de ce type de séjour, de surcroît très attractif pour les enfants y participant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le mini camp des 11 et 12 juillet 2019 aux Glénan et son budget prévisionnel ;
- **FIXE** à 42 € par enfant la participation à ce séjour ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à sa concrétisation.

7) MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la réduction constatée et annoncée des heures d'ouverture au public et des services (Banque Postale comprise) de la Poste de La Forêt-Fouesnant,

Considérant que le risque de fermeture de la Poste est réel, en l'état des informations dont dispose la Commune,

Considérant que l'intérêt général local exige le maintien de ces services au bénéfice de la population forestoise,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que la Commune s'oppose fermement à la réduction du service postal (Banque Postale comprise) et a fortiori à la fermeture de La Poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Le Maire
M. Patrice VALADOU

